

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-1352 rév. 5**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**BUREAU VERITAS SERVICES
8 Cours du Triangle
92800 PUTEAUX - LA DEFENSE
SIREN : 318720653**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / PRESSURE EQUIPMENTS - TDG - PIPELINE

SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS / WELDING - OTHERS PERMANENTS JOINTS

TRANSPORTS / TRANSPORTS

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-1352 rév. 5

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **19/03/2019**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/05/2023**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,
Pole manager - Building / Industries / Services,

Diane JARRY

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1352 Rév. 4.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1352 Rév. 4.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1352 rév. 5

Organisme d'inspection accrédité :

BUREAU VERITAS SERVICES
8 Cours du Triangle
92800 PUTEAUX - LA DEFENSE

PORTEE D'ACCREDITATION

N° 4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.1 - Équipements sous pression	
<p>4.1.1 - Prestations d'organismes habilités en référence à l'article R.557-4-1 du Code de l'environnement pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en œuvre sur les équipements sous pression neufs, les ensembles et les récipients à pression simples #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression <ul style="list-style-type: none"> - Module A2 - contrôle interne de la fabrication et contrôle supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires - Module B - examen UE de type (type de fabrication et type de conception) 	<p>Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction)</p> <p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p> <p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>

<p>- Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de contrôles supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
<p>- Module D - conformité au type sur la base de l'assurance de a qualité du procédé de fabrication</p> <p>- Module D1 - assurance de la qualité du procédé de fabrication</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
<p>- Module E - conformité au type sur la base de l'assurance qualité de l'équipement sous pression</p> <p>- Module E1 - assurance de la qualité de l'inspection des équipements sous pression finis et des essais</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
<p>- Module F - conformité au type sur la base de la vérification de l'équipement sous pression</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>

<p>- Module G - conformité sur la base de la vérification à l'unité</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
<p>- Module H - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
<p>- Module H1 - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité et du contrôle de la conception</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
<p>➤ Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples</p> <p>- Module B - examen UE de type</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples)</p> <p>Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples</p>

<p>- Module C1 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de l'essai supervisé du récipient</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples)</p> <p>Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples</p>
<p>- Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la production et de contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples)</p> <p>Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples</p>
<p>- Module C - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples)</p> <p>Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples</p>

4.2 - Equipements sous pression transportables

4.2.1 - Prestations relatives à l'application des procédures d'évaluation de la conformité et de contrôles à mettre en œuvre sur les récipients à pression pour le transports de gaz (1) de classe 2 et de matières dangereuses d'autres classes indiquées à l'article R. 557-11-1 du code de l'environnement, leurs robinets et autres accessoires #

(1) dont cartouches à gaz (N° ONU 2037) pour lesquelles la procédure d'évaluation de la conformité introduite par l'article 1.8.8 de l'ADR doit être appliquée

- - Evaluation de la conformité
 - * Agrément de type
 - * Surveillance de la fabrication et contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection

- - Contrôle et épreuve périodique, dont supervision des services internes d'inspection

- - Réévaluation de la conformité

- - Contrôle après réparations

Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")

Normes ou autres spécifications techniques

Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-11-1 à R 557-11-8 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables)

Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables

Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables)

Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables

Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-11-7 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables)

Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables

Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables)

<p>4.2.2 - Prestations relatives à l'application des procédures d'évaluation de la conformité et de contrôles à mettre en œuvre sur les citernes, les véhicules-batteries ou les wagons-batteries, les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) pour le transports de gaz de classe 2 et de matières dangereuses d'autres classes indiquées à l'article R. 557-11-1 du code de l'environnement, leurs robinets et autres accessoires #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Evaluation de la conformité <ul style="list-style-type: none"> * Agrément de type * Contrôles et épreuves initiaux ➤ - Contrôle périodique, contrôle intermédiaire et contrôle exceptionnel ➤ - Réévaluation de la conformité 	<p>Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Normes ou autres spécifications techniques</p> <p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-11-1 à R 557-11-8 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables)</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)</p> <p>Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables)</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)</p> <p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-11-7 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables)</p>
---	---

4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD

<p>4.3.1 - Prestations d'organisme de contrôle et d'organisme agréé pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité et des contrôles à mettre en œuvre sur les récipients à pression visés au chapitre 6.2 et 4.1.3.6 des règlements ADR, RID et code IMDG #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Evaluation de la conformité <ul style="list-style-type: none"> * Agrément de type * Surveillance de la fabrication * Contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection ➤ - Contrôles et épreuves périodiques dont supervision des services internes d'inspection 	<p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods)</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels</p>
<p>4.3.2 - Prestations d'organisme agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en œuvre sur les citernes mobiles et les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN" visés au chapitre 6.7 des règlements ADR, RID et code IMDG #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Agrément de type ➤ - Contrôles et épreuves <ul style="list-style-type: none"> * Contrôle initial avant mise en service * Contrôle périodique et intermédiaire * Contrôle exceptionnel 	<p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods)</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels</p>

<p>4.3.3 - Prestations d'organisme ou d'expert agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en œuvre sur les citernes fixes (véhicule/wagons-citernes), les citernes démontables/amovibles, les conteneurs citernes, les caisses mobiles citernes et les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) visés au chapitre 6.8 des règlements ADR et RID et les véhicules-citernes routiers visés au chapitre 6.8 du code IMDG #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Agrément de type ou certificat de conformité, si requis réglementairement ➤ - Contrôles et épreuves <ul style="list-style-type: none"> * Contrôle initial avant mise en service * Contrôle périodique et intermédiaire * Contrôle exceptionnel 	<p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods)</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels</p>
<p>4.3.5 - Prestations d'organisme agréé pour l'application des contrôles à mettre en œuvre sur les Grands Récipients pour Vrac (GRV) visés au chapitre 6.5 des règlements ADR, RID et code IMDG</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Inspections et épreuves <ul style="list-style-type: none"> * inspection et épreuve périodique 	<p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Avis relatif aux contrôles périodiques des grands récipients pour vrac destinés au transport des marchandises dangereuses publié au BO MEDDTL du 10 février 2012</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods)</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels</p>

N° 5 - SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
5.1 - Mode opératoire d'assemblages permanents	
<p>5.1.1 - Qualification de mode opératoire (QMOS/QMOAP)</p> <p>➤ Approbation de la qualification de mode opératoire d'assemblages permanents des équipements sous pression neufs, des ensembles et récipients à pression simples #</p> <p>➤ Approbation de la qualification de mode opératoire d'assemblages permanents réalisée dans le cadre de la réparation des appareils à pression</p>	<p>Code de l'environnement (articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Arrêté du 24 mars 1978 modifié portant réglementation de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression (Annexe III - première partie)</p> <p>Normes harmonisées de la série EN ISO 15614-X - Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques - Epreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage</p> <p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification de mode opératoire de soudage</p> <p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la description et à la qualification d'un mode opératoire d'assemblage permanent autre que le soudage</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p> <p>Arrêté du 24 mars 1978 modifié portant réglementation de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression (Annexe III - première partie)</p> <p>Normes harmonisées de la série EN ISO 15614-X - Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques - Epreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage</p> <p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification de mode opératoire de soudage</p> <p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la description et à la qualification d'un mode opératoire d'assemblage permanent autre que le soudage</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>

5.2 - Personnel en charge des assemblages permanents

5.2.1 - Qualification du personnel en charge des assemblages permanents (QS/QPAP)

- Approbation de la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents des équipements sous pression neufs, des ensembles et récipients à pression simples #

Code de l'environnement (articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples)

Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression

Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples

Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques

Arrêté du 24 mars 1978 modifié portant réglementation de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression (Annexe III - première partie)

Norme harmonisée de la série EN 287-1 - Epreuve de qualification des soudeurs - Soudage par fusion - Partie 1: Acier

Normes harmonisées de la série EN ISO 9606-X - Epreuve de qualification des soudeurs - Soudage par fusion

Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification des soudeurs

Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents autres que le soudage

Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)

- Approbation de la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents réalisée dans le cadre de la réparation des appareils à pression

Arrêté du 24 mars 1978 modifié portant réglementation de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression (Annexe III - première partie)

Norme harmonisée de la série EN 287-1 - Epreuve de qualification des soudeurs - Soudage par fusion - Partie 1: Acier

Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification des soudeurs

Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents autres que le soudage

Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation/Qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents réalisée dans un cadre autre que réglementaire ➤ Qualification des soudeurs, braseurs et soudo-braseurs pour les assemblages de tubes et accessoires métalliques ➤ Qualification des opérateurs de soudage de polyéthylène 	<p>Spécification, norme ou cahier des charges clients</p> <p>Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblages permanents</p> <p>Liste des référentiels d'inspection pris en compte par l'organisme disponible auprès de celui-ci</p> <p>Spécifications ATG B 540-9</p> <p>Spécifications ATG B 527-9</p>
---	---

N° 10 - TRANSPORTS	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.5 - Conteneurs de transport multimodal	
<p>10.5.1 - Prestations d'organisme habilité pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité et des contrôles à mettre en œuvre sur les conteneurs #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluation de la conformité <ul style="list-style-type: none"> - Agrément par type de construction (dont examens et essais sur le type et en cours de fabrication) - Agrément individuel ➤ Examens et contrôles périodiques ➤ Agrément des programmes d'examens continus (ACEP) 	<p>Règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires - Division 140 Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (C.S.C) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

Section Inspection

Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE
Branch Office Denmark	Vesterbrogade 149, Building 4 DK - 1620 COPENHAGEN Denmark	+45 77 31 10 00
Branch Office Dubai	Dune Building 2nd Floor, Of. No 211 2nd December St., Satwa - P.O. BOX 9110 DUBAI DUBAI	971 4 3074400
Bureau Veritas Do Brasil Ltda	Av. Alfredo Egidio de Souza Aranha, 100 Torre C, 3ºandar, Vila Cruzeiro 04726-170 SAO PAULO BRESIL	55 11 2655 9000
BUREAU VERITAS EXPLOITATION AIX EN PROVENCE	37-39 Parc du Golf Pichaury CS 20512 13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	04 42 37 25 00
BUREAU VERITAS EXPLOITATION BREST	22 rue Amiral Romain Desfossés CS 62827 29228 BREST CEDEX 2	02 98 47 72 82
BUREAU VERITAS EXPLOITATION CERGY PONTOISE	10 Chaussée Jules César Immeuble "Le Louisiane" - ZA des Beaux Soleils 95520 OSNY	01 30 31 93 40
BUREAU VERITAS EXPLOITATION DIJON	16 boulevard Winston Churchill BP 76625 21066 DIJON CEDEX	03 80 72 94 50
BUREAU VERITAS EXPLOITATION LE HAVRE	2 rue Paul Verlaine CS 10512 76700 HARFLEUR	02 35 53 65 00
BUREAU VERITAS EXPLOITATION LYON - BRIGNAIS	400 avenue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS	04 37 20 23 70
BUREAU VERITAS EXPLOITATION METZ	5 rue Pablo Picasso CS 20111 57365 ENNERY	03 87 39 93 10
BUREAU VERITAS EXPLOITATION MULHOUSE	Parc des Collines 2 avenue de Strasbourg 68350 DIDENHEIM	03 89 60 26 27

BUREAU VERITAS EXPLOITATION NANTES	8, avenue Jacques Cartier Atlantis 44807 SAINT-HERBLAIN Cedex	02 40 92 06 89
BUREAU VERITAS EXPLOITATION TOULOUSE	12 rue Michel Labrousse Bât. 15 BP 64797 31047 TOULOUSE Cedex 1	05 61 31 59 00
BUREAU VERITAS EXPLOITATION VALENCIENNES	Valpark Parc d'activités de l'aérodrome ouest 59316 VALENCIENNES Cedex 9	03 27 47 66 99
Bureau Veritas Gozetim Hizmetleri Ltd Sirketi	Centrum Is Merkezi, Aydinevler Sanayi Cad. N° 3, 34854 Kucukyali - Maltepe ISTANBUL ISTANBUL TURQUIE	90 216 518 40 50
BUREAU VERITAS (INDIA) PVT.LTD.	Ground Floor, 72 Business Park Marol Industrial Aera Opposite Gate No2 MIDC, Cross Road "C" Andheri East 400 093 MUMBAI INDIA	91 22 6695 6300
BUREAU VERITAS JAPAN Co Ltd	Nihon Odori 7 Building 8F Naka-ku 231-0021 YOKOHAMA JAPAN	81 45 641 4219
BUREAU VERITAS JAPAN (KOBE)	6 Floor, Eikoh Bldg. 93 Edomachi, Chuo-ku 650-0033 KOBE	81 78 322 0232
Bureau Veritas Korea Co Ltd	1102 (Keungil Tower) 223, Teheran-ro, Gangnam-gu 06142 SEOUL KOREA	82 26927 9716
Bureau Veritas (Malaysia) SDN. BHD.	Level 11 Menara Dayabumi Jalan Sultan Hishamuddin 50550 Kuala Lumpur	60 (03) 2267 2888
Bureau Veritas Marine China Co Ltd	No 1288, Waima Road, Huang Pu District People's Republic of China 200011 SHANGHAI CHINA	86 21 2319 0003
Bureau Veritas Quality Service (Shanghai) Co Ltd	No 1288, Waima Road, Huang Pu District People's Republic of China 200011 SHANGHAI CHINA	86 21 2319 0003
Bureau Veritas North America Inc.	390 Benmar Drive, Suite 100 77060 HOUSTON Etats Unis	1 281 986 1300

Bureau Veritas Office Singapore Pta Ltd	Pantech Business Hub192 Pandan Loop 128381 SINGAPORE Singapore	65 6316 2770
Bureau Veritas Polska Spolka z Ograniczona Odpowiedzialnoscia / Subsidiary	Ul.Karlowicza 11A 40-145 KATOWICE Polska	+48 32 355 9478
Bureau Veritas Romania Control International	Traian Street No2, Bl.F1, Tronson 3 7-8.Floor, ScIII, Flat No19, Sector 3 BUCURESTI ROUMANIE	40 21 315 39 89
Bureau Veritas South Africa Pty Ltd	495 Summit Road 1st Floor Summit Office Park, 2096, P.O. Box 652097 MORNINGSIDE, JHB 2010 Johannesburg South Africa	27 (0) 11 217 6300
Bureau Veritas UK Ltd	Suite 308 Fort Dunlop B24 9FD BIRMINGHAM	
I & F Division - Head Office (Bureau Veritas Services)	Triangle de l'Arche 8, cours du Triangle 92800 PUTEAUX	01 55 24 70 00
OneCIS Insurance Company	300 Lynnway Suite 403 Lynn MA 01901	
PARIS LA DEFENSE	Immeuble le Guillaumet 60 avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE	01 47 14 33 88

Date de prise d'effet : **19/03/2019**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager

Damien PORTIER

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1352 Rév. 4.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr